



MAIRIE D'ARTAS

Place du 8 Mai 1945
38440 ARTAS

☎ 04 74 58 73 31

Fax 04 74 58 50 30

e-mail mairie@artas-mairie.fr

site : www.artas-mairie.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'EVOLUTION DU GROUPE SCOLAIRE PROSPER ROCHE

A. Mise à disposition de la salle d'animation du groupe scolaire Prosper Roche aux enseignants

La salle est à disposition exclusive des enseignants pendant tous les temps scolaires.

Ils devront veiller à ce que les enfants entrent dans la salle avec des chaussures propres. L'utilisation de chaussures laissant des traces noires sur le sol est à éviter. Dans ce cas, il pourra être demandé de prévoir des chaussons.

Dans la mesure du possible, le matériel sera rangé dans les coffres ou dans le local prévu à cet effet, après chaque utilisation.

Lors d'utilisation de gros matériel (poutres, barres asymétriques ...) pendant un cycle d'activités de plusieurs jours ou semaines, il sera placé en périphérie pour libérer l'espace aux co-utilisateurs.

Le matériel sera porté et non trainé sur le sol.

B. Mise à disposition de la salle d'animation du groupe scolaire Prosper Roche aux animateurs du périscolaire

La salle est mise à la disposition des animateurs pendant tous les temps périscolaires.

Ils devront veiller à ce que les enfants entrent dans la salle avec des chaussures propres. L'utilisation de chaussures laissant des traces noires sur le sol est à éviter. Dans ce cas, il pourra être demandé de prévoir des chaussons.

Le matériel sera rangé dans les coffres ou dans le local prévu à cet effet, après chaque utilisation.

C. Conditions de la mise à disposition de la salle d'animation du groupe scolaire Prosper Roche aux associations

La salle d'animation de l'école, propriété de la commune d'Artas, fait partie des locaux scolaires de la commune. Hors temps scolaire, la salle peut être mise à disposition des associations artasiennes pour l'exercice de leur activité.

1 Horaires d'ouverture

Seules les associations ayant obtenu une autorisation municipale peuvent avoir accès à la salle d'animation de l'école. Elle est accessible :

- Lundi et jeudi : de 17h00 à 22h00
- Mardi et vendredi : de 18h30 à 22h00
- Le mercredi : de 16h30 à 22h00
- Le week-end : de 8h00 à 22h00

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des besoins de la commune. Dans ce cas, les responsables de l'association utilisatrice en seront informés.

2 Obligations des utilisateurs

Les utilisateurs doivent impérativement respecter ce règlement, en particulier les horaires stricts d'arrivée et de fermeture ainsi que les consignes données par les services techniques. A la remise des clés, les utilisateurs renseignent les coordonnées du responsable et fournissent une attestation d'assurance en responsabilité civile. La commune d'Artas est déchargée de toute responsabilité pour les accidents pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs doivent fournir un descriptif de l'utilisation envisagée. La commune se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères de sécurité requis.

Les utilisateurs s'engagent à prévenir la commune de tout problème rencontré lors de l'utilisation des locaux : propreté des locaux... ils s'engagent à restituer la salle dans l'état où elle était lors de sa mise à disposition. Ceci concerne en particulier la propreté des locaux. Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur concerné.

3 Planning d'utilisation

Toute association qui souhaite bénéficier de créneaux d'utilisation doit en faire la demande auprès de la mairie.

A titre exceptionnel, la salle peut être réservée pour une manifestation ponctuelle. La demande devra être faite en mairie.

La mairie se réserve le droit de l'utiliser pour ses propres besoins.

4 Conditions d'accès et d'utilisation

L'accès à la salle se fait par la cour du groupe 2. Les parkings à utiliser sont celui du presbytère et celui de l'église.

Un jeu de clés ainsi qu'un badge pour le portillon est remis à l'association qui devra le restituer lorsqu'elle n'utilise plus la salle.

A la fin de l'activité, les responsables s'enquêtent de l'état des locaux. Le cas échéant, ils prennent en charge le nettoyage.

L'accès aux rangements du matériel à usage scolaire ou périscolaire est strictement interdit. Dans la limite d'espace disponible, il peut être attribué un espace de rangement aux associations. Le matériel utilisé devra obligatoirement être rangé ou enlevé avant le départ des responsables.

5 Tenue, hygiène et respect du matériel

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel.

Les utilisateurs devront laisser leurs chaussures de ville à l'entrée de la salle. L'utilisation de chaussures laissant des traces noires sur le sol est à proscrire. Dans ce cas, il pourra être demandé de prévoir des chaussons.

- Il est interdit de frapper des balles ou des ballons sur les murs et plafonds.
- Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler, d'une manière quelconque, l'ordre public.
- Il est interdit de manger ou boire à l'intérieur de la salle.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les enceintes des bâtiments publics et que les animaux sont strictement interdits dans la salle ainsi que dans la cour.